

Bulle d'oc

LE BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATIONS TECHNIQUES DES RISQUES PROFESSIONNELS

À la une

Dans ce numéro

- 2 Informations réglementaires

- 9 Actualités de la Branche
AT/MP
- 14 Du côté des Carsat

- 17 Nouveautés INRS

- 21 Rapports /études

- 26 Actualités

Retrouvez toutes les actualités sur le Covid 19 p

Les dernières offres TPE de l'Assurance-Maladie Risques professionnels p9

Les prochains Débats d'EUROGIP sur le thème "Prévenir les risques professionnels dans le secteur des soins aux personnes âgées" p13

Point sur la réforme en santé au travail p21

Equipement de travail

Une note ministérielle actualise les spécifications techniques en matière de masque

Dans une [note d'information](#) mise à jour le 28 janvier, les ministères du travail, de l'économie et de la santé font le point sur les règles en matière de masques de protection. Le document liste les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les masques "grand public filtration supérieure à 90 %" (ex-"catégorie 1"). "Ces masques permettent de renforcer la protection de l'ensemble d'un groupe portant ces masques, notamment des collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail", indique la note ministérielle. Ce document confirme les indications de la mise à jour du 16 février du protocole sanitaire destiné à assurer la sécurité dans les entreprises.

Les ministères rappellent également les recommandations de manipulation des masques : se laver les mains avant de toucher le masque, vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte, changer de masque si besoin de boire ou de manger...

La fiche ["informations relatives aux masques grands publics"](#) sur le site entreprises.gouv.fr a également été actualisée.

[Note interministérielle du 29 mars 2020 - Mise à jour du 28 janvier 2021](#)

Amiante

Repérage amiante avant travaux dans les aéronefs

Arrêté du 24 décembre 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les aéronefs

Il fixe les conditions de réalisation de la mission de repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les aéronefs

Acteurs et activités concernés : Donneurs d'ordre, propriétaires d'aéronef(s), exploitants d'aéronef(s), organismes de démantèlement, organismes d'entretien, réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante, mécaniciens « indépendants », organismes de gestion du maintien de navigabilité, opérateurs de repérage de l'amiante dans les aéronefs.

Objet : Fixation des conditions de réalisation, de formation ainsi que des modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations concernant les aéronefs.

Entrée en vigueur : 22 janvier 2021 pour les dispositifs liés à la formation des opérateurs de repérage. 1er janvier 2023 pour les autres dispositions. Exception : pour les aéronefs de moins de 5,7 tonnes en dehors des opérations de démantèlement, l'arrêté entre en vigueur lors de l'opération de maintenance de plus haut rang du programme d'entretien de l'aéronef concerné réalisée après le 1er janvier 2023 et au plus tard le 1er janvier 2028.

Cet arrêté traite un des six domaines d'activités couverts par l'exigence du repérage amiante : les aéronefs (« tout appareil capable de s'élever ou de circuler dans les airs »)

Lorsque des travaux sont prévus dans un aéronef, le repérage amiante (C. trav., art. R. 4412-97) consiste à rechercher, identifier et localiser les équipements, pièces, composants ou ingrédients contenant de l'amiante. Cet arrêté vient donc préciser et encadrer cette mission de recherche d'amiante en prescrivant de nouvelles obligations.

Il rend obligatoire l'application de la norme NF L 80-001 de mars 2020 relative au repérage avant travaux de l'amiante dans les aéronefs. La mission de repérage de l'amiante est ainsi préparée et conduite dans le respect de cette norme.

Inspection du travail

Un décret donne davantage de prérogatives aux agents de l'inspection du travail

La [loi n° 2016-1088 du 8 août 2016](#) relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, a étendu aux agents de contrôle de l'inspection du travail les pouvoirs de contrôle que la loi réservait aux seuls inspecteurs du travail.

Un [décret du 10 février 2021](#) harmonise la réglementation pour tenir compte de ces changements. Seuls les pouvoirs de décision administrative demeurent de la seule compétence des inspecteurs du travail, précise la notice du décret.

Ce texte remplace donc les mots "*inspecteur du travail*" par les mots : "*agent de contrôle de l'inspection du travail*" dans de très multiples articles du code du travail. Il en résulte un élargissement de certaines prérogatives aux agents de contrôle, notamment en terme de transmission d'information pour laquelle l'inspecteur du travail n'est plus le seul destinataire (exemples : en matière de groupement d'employeur, de portage salarial, d'accord de groupe spécial de négociation pour l'implication des salariés dans la société coopérative européenne), de remise du rapport sur les installations électriques ou bien encore en matière de mise en demeure en matière d'apprentissage, ou en terme de contribution à l'élaboration des statistiques relatives aux conditions de travail, etc.

Cette même modification est opérée dans le :

- code de la construction et de l'habitation (R.342-32) ;
- code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (R.142-16) ;
- code général des collectivités territoriales (R.1233-19) ;
- code de procédure pénale (D.433-8) ;
- code de la route (R.325-3 et R.342-4) ;
- code rural et de la pêche maritime (R.714-10 etc.) ;
- code la santé publique (R.1334-29-4 et R1334-29-5) ;
- code de la sécurité sociale (R.412-2, D.412-43, D.432-8, R.433-11, R.434-30, R.461-4) ;
- code des transports (D.1325-9).

Compétence de l'inspection du travail pour les mines et carrières et les barrages

[Le décret n° 2021-124 du 5 février 2021](#) transfère la compétence du contrôle des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques (barrages) concédés à l'inspection du travail de droit commun. Cette compétence était attribuée jusque-là aux agents habilités par les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Covid 19

Mise à jour du protocole national

Port du masque et distanciation

*Dans les situations où le port du masque est obligatoire, les salariés et autres personnes présentes en entreprise doivent désormais porter, **soit un masque de type chirurgical, soit un masque « grand public filtration supérieure à 90 % »**, prévoit le protocole sanitaire en entreprise mis à jour par le ministère du Travail le 29 janvier. Dans les autres situations, où le masque ne peut être porté, une distance de **deux mètres** entre chaque personne doit être respectée.*

Autres points : Aérer davantage

Une aération régulière des espaces de travail et d'accueil du public doit être organisée le plus souvent possible. Le protocole renvoie à la recommandation du Haut conseil de la santé publique qui recommande, dans son avis du 14 janvier 2021 : aérer durant quelques minutes au minimum toutes les heures. Jusqu'alors le protocole conseillait d'aérer, si possible, pendant 15 minutes toutes les trois heures.

Pas de changement pour le télétravail

Les règles concernant le recours au télétravail restent inchangées, le protocole prévoit toujours la possibilité de retour 1 journée sur site pour les salariés exerçant 100 % de leur temps de travail en télétravail. Toutefois, les contrôles sur son application pourraient être renforcés.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

Covid 19 : les règles de fonctionnement des restaurants d'entreprises sont actualisées. Liaisons Sociales, le 10/02/21

Quelles consignes sanitaires doivent être mises en œuvre dans les restaurants d'entreprise pour lutter contre la propagation de la Covid-19 ? Lorsque le port du masque est impossible, l'employeur doit notamment veiller au respect d'une distance physique de deux mètres, rappelle la fiche dédiée aux restaurants d'entreprise du ministère du Travail et actualisée le 4 février 2021. Ce dernier confirme ainsi les indications du protocole sanitaire dans les entreprises qui a été mis à jour le 29 janvier dernier.

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_covid_restaurants_d_entreprise_v04022021.pdf

Décret n° 2021-156 du 13 février 2021 portant aménagement temporaire des dispositions du code du travail relatives aux locaux de restauration. Jo du 14/02/21

Ce décret autorise temporairement les salariés à déjeuner dans les locaux affectés au travail, pratique jusque-là interdite par le code du travail.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14676>

Les missions des services de santé au travail dans la lutte contre la Covid-19 sont prolongées.

[Ordonnance n° 2021-135 du 10 février 2021](#) portant diverses mesures d'urgence dans les domaines du travail et de l'emploi. JO, 11/02/21

Les missions des services de santé au travail - SST - dans la lutte contre la Covid-19 sont prolongées jusqu'en août 2021, au lieu du mois d'avril initialement programmé (Report des visites médicales ; Prescription d'arrêts de travail et de certificats médicaux ; Participation à la politique de prévention contre la Covid-19)

Vaccination contre la COVID-19 en France – possibilité d'administrer le vaccin AstraZeneca aux salariés de 50 à 64 ans inclus atteints de comorbidités par les services de santé au travail. <https://travail-emploi.gouv.fr>, le 22/02/21

À la suite des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatives à l'administration du vaccin AstraZeneca, les ministres rappellent que les médecins du travail ont la possibilité de vacciner les salariés volontaires dans le respect des règles d'approvisionnement de droit commun.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/vaccination-contre-la-covid-19-en-france-possibilite-d-administrer-le-vaccin>

Covid-19 : face à l'érosion du télétravail, l'inspection du travail est mobilisée. Liaisons sociales Quotidien - L'actualité, N° 18237, 4 février 2021

Le 2 février, le ministère du Travail a appelé employeurs et salariés à renforcer le télétravail dans les entreprises après avoir constaté depuis novembre une forte baisse de ce mode d'organisation du travail. La ministre du travail Elisabeth Borne a annoncé un renforcement des contrôles.

La DGT s'inquiète du résultat des études qui « montrent un moindre recours des entreprises au télétravail dans les dernières semaines », et précise que « la tendance doit s'inverser ».

Conformément à ce que prévoit la dernière version du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise, l'instruction souligne que « lorsque les tâches sont "télétravaillables" elles doivent être "télétravaillées" ce qui permet d'éviter les interactions » et l'exposition au risque de contamination. Le recours au télétravail doit donc être total si la nature des tâches le permet, ou partiel lorsque certaines tâches ne peuvent être réalisées à distance.

La possibilité d'autoriser un salarié à revenir en présentiel un jour par semaine pour prévenir le risque d'isolement demeure. Cependant, l'inspection du travail est invitée à contrôler que le recours à cette faculté résulte bien d'une demande expresse du salarié concerné. En outre, elle ne doit pas être à l'origine de rassemblements dans les entreprises à l'occasion de réunions de service ou de repas pris collectivement.

Par ailleurs, il est rappelé que si l'employeur peut mettre en place le télétravail sans accord ni charte dans le cadre de la crise sanitaire, la définition des tâches télétravaillables est facilitée par la mise en œuvre d'une concertation avec les représentants des salariés

Covid-19 : 3 000 auto-déclarations en arrêt maladie par jour. Ameli, 05/02/2021

L'assurance maladie vient de dresser un [premier bilan](#) du dispositif prévu par le décret du 8 janvier 2021 permettant aux personnes présentant des symptômes de covid-19 de se déclarer sur le site declare.ameli.fr tout en s'engageant à réaliser un test antigénique ou RT-PCR dans les deux jours suivants, cela sans être soumises à un délai de carence.

Depuis son lancement il y a trois semaines, en moyenne, 3 000 demandes par jour ont été effectuées. Au total, on dénombre 65 689 demandes depuis le 10 janvier 2021. La durée moyenne de ces arrêts est de 1,9 jour.

Les demandes émanent à 68 % de salariés du privé, à 16 % d'agents de la fonction publique et à 6 % de professionnels de santé.

L'Assurance maladie procède à des contrôles afin d'éviter des pratiques frauduleuses. Ainsi, *"avant de procéder au versement des indemnités journalières est ainsi vérifiée la réalisation effective d'un test et la présence de symptômes caractéristiques de la Covid-19. Sans réalisation d'un test, les indemnités journalières ne sont pas versées. Les caisses vérifient également les réitérations excessives de demandes émanant des mêmes assurés. Cent dossiers ont été contrôlés en moyenne chaque jour par le service médical. Pour les contrôles déjà arrivés à leur terme, moins de 2 % des assurés ne remplissaient pas les critères d'indemnisation"*, révèle ainsi l'Assurance maladie.

Focus juridique

Etat de santé des salariés / Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie.

Des réponses aux questions juridiques et réglementaires que peuvent se poser les employeurs et les travailleurs concernant l'état de santé des salariés durant la pandémie de Covid-19. L'INRS fait le point dans le dernier focus juridique

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus-sante.html#e151ff3a-937a-4288-9388-a709c55c1a84>

Deux nouvelles subventions

Métiers de bouche + : une aide financière pour prévenir les risques professionnels du secteur

Pour protéger la santé au travail des salariés des métiers de bouche, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « Métiers de bouche + ». Objectif : réduire les risques liés aux manutentions et aux déplacements dans les cuisines.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-nationales/metiers-de-bouche>

Cuisine + sûre : Une aide financière pour protéger les salariés de la restauration

Pour protéger la santé des salariés de la restauration, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « Cuisine + sûre ». Objectif : réduire les risques associés aux déplacements, manutentions et efforts importants notamment associés aux opérations de nettoyage.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-nationales/cuisine-sure>

Programme TPE

TPE : métier de la coiffure et des soins esthétiques

Prévention : une nouvelle offre pour les métiers de la coiffure et des soins esthétiques

L'Assurance Maladie-risques professionnels et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) proposent un nouveau dispositif de prévention dédiés aux métiers de la coiffure, des soins esthétiques et des prothèses ongulaires. Il a été élaboré en collaboration avec les différentes organisations professionnelles.

<https://www.inrs.fr/header/presse/cp-coiffure-soins-esthetiques-prothesies-ongulaires-.html>

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/esthetique/soins-esthetiques-onglerie>

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/esthetique/coiffeurs>



ED6397 / Coiffure

Ce dépliant présente les principaux risques liés aux secteurs de la coiffure ainsi que les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Un nouvel outil d'évaluation des risques : [OIRA coiffure](#)



ED6385 : soins esthétiques

Ce dépliant de sensibilisation, destiné aux TPE-PME, présente les principaux risques liés à l'activité de soins esthétiques ainsi que les chiffres-clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans ce secteur. Il rappelle également les principales situations à l'origine d'accidents du travail ainsi que les solutions de prévention incontournables pour passer à l'action.

Un nouvel outil d'évaluation des risques : [OIRA soins esthétiques](#)

Industries graphiques

L'Assurance Maladie risques professionnels lance une nouvelle campagne de communication autour des métiers des « **Industries graphiques** ».

Les entreprises des industries graphiques sont exposées à de nombreux risques professionnels : troubles musculosquelettiques et mal de dos liés aux manutentions manuelles, accidents liés aux chutes, blessures, intoxications et allergies dues à l'utilisation de produits chimiques.

Il est proposé aux entreprises des outils opérationnels pour les aider à prévenir ces risques.



https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/industrie/industries-graphiques#text_144072

En complément, un nouvel outil d'évaluation des risques [OIRA industries graphiques](#) est disponible et un dépliant



ED 6388 : les industries graphiques

Ce dépliant de sensibilisation, destiné aux TPE-PME, présente les principaux risques professionnels liés aux secteurs des industries graphiques ainsi que les chiffres-clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il rappelle également les principales situations à l'origine d'accidents du travail et les solutions de prévention incontournables.

Transport sanitaire

Un outil d'évaluation des risques [OIRA transport sanitaire](#)

en complément :



ED 6379 : transport sanitaire

Ce dépliant de sensibilisation, destiné aux TPE-PME, présente les principaux risques liés à l'activité de transport sanitaire ainsi que les chiffres-clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans ce secteur. Il rappelle également les principales situations à l'origine d'accidents du travail ainsi que les solutions de prévention incontournables pour passer à l'action.

Tri et traitement des déchets

Un outil d'évaluation des risques / [OIRA Tri et traitement des déchets](#)



ED6390 : Tri et traitement des déchets

Ce dépliant de sensibilisation, destiné aux TPE-PME, présente les principaux risques professionnels liés aux secteurs du tri et du traitement des déchets ainsi que les chiffres-clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il rappelle également les principales situations à l'origine d'accidents du travail ainsi que les solutions de prévention incontournables pour passer à l'action.

Actualités Eurogip



Débats Eurogip

Initialement programmés en mars 2020, les Débats d'EUROGIP sur le thème **“Prévenir les risques professionnels dans le secteur des soins aux personnes âgées”** se tiendront **en ligne le 9 mars** prochain.

À domicile ou en établissement spécialisé, les personnels chargés des soins aux personnes âgées sont exposés à de multiples risques : physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux... Une meilleure prévention constitue donc un enjeu majeur.

Les Débats d'EUROGIP visent à apporter un éclairage européen à travers les témoignages des représentants d'autres pays ou des institutions européennes au regard de ce qui se fait en France et à favoriser l'échange d'expériences.

Pour en savoir plus et vous inscrire, rendez-vous sur <https://bit.ly/Debats-EUROGIP-2021>

Carsat Midi-Pyrénées



Nos prochains Webinaires

Démarche de prévention du risque Covid19, Approche et outil de prévention

jeudi 4 mars 2021 à 14h30

[Informations et inscriptions](#)

La conception des équipements et lieux de travail : anticiper pour maîtriser les incidences

jeudi 1er avril 2021 à 14h30

[Informations et inscriptions](#)

Carsat Hauts de France

Carsat Hauts de France - Webinaire « Accueil des nouveaux et tutorat en entreprise » le 18 février 2021 – durée 1h

La Carsat des Hauts de France propose un nouveau Webinaire le 18 février prochain sur l'accueil des nouveaux arrivants en entreprise

L'occasion de revenir sur l'importance du tutorat et sur l'offre de service de l'Assurance Maladie Risques Professionnels sur cette thématique

<https://entreprendre-ensemble.info/webinaire-accueil-des-nouveaux-et-tutorat-en-entreprise-le-18-fevrier/>

Carsat Haut-de-France : Bruit en entreprise, on vous guide !

Le Centre de Mesures Physiques (CMP) de la Carsat Hauts-de-France vous propose 6 fiches techniques pour outiller votre démarche de prévention par rapport aux protections collectives contre le bruit.

https://entreprendre-ensemble.info/bruit-en-entreprise-on-vous-guide/?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=NPI%20F%C3%A9vrier%202021



CRAMIF : Club MOA - retour sur la 2e rencontre dédiée aux maîtres d'ouvrage du BTP

Le 11 février 2021, la Cramif a organisé la 2ème rencontre de son Club MOA en webinaire réunissant une quarantaine de participants.

Lors de ce webinaire, les MOA ont pu interagir en apportant leur point de vue et leurs retours d'expériences terrain afin de capitaliser sur les bonnes pratiques de prévention et poser leurs questions au service prévention de la Cramif qui a apporté ses expertises et des solutions concrètes adaptées.

https://cramif.fr/actualites/club-moa-retour-sur-la-2e-rencontre-dediee-aux-maitres-douvrage-du-btp?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=NPI%20F%C3%A9vrier%202021

Nouvelle version du document « Chantiers de construction : prévention des risques, logistique et avantage économique » (enrichi d'une étude complémentaire) – *réalisation CRAMIF* : à disposition sur ameli reseau et ameli entreprise

<https://www.ameli.fr/loiret/entreprise/sante-travail/votre-secteur/batiment->

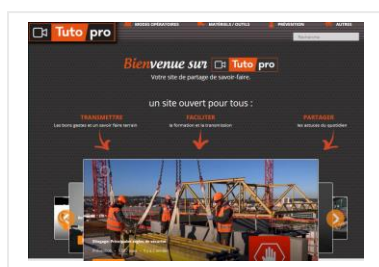
Carsat Sud Est

Webinaire : Prévenir les risques professionnels dans les établissements sanitaires et médico-sociaux et réduire l'absentéisme

Le 19 Février, la Carsat Sud-Est a proposé un webinaire, pour présenter les solutions prévention et les bonnes pratiques métier à adopter au travers de différentes thématiques : TMS, RPS, risque biologique, organisation de prévention – Formation.

[Voir le replay](#)

BTP



Tutopro.fr, le YouTube du BTP

Initié par Bouygues Bâtiment France Europe, le site tutopro.fr met en valeur les savoir-faire et les bonnes pratiques en matière de sécurité sur les chantiers, à travers des tutos de quelques minutes.

<https://tutopro.fr/>

ANACT



Un kit pour co-construire le changement, www.anact.fr, 11 févr. 2021

Comment sortir des conduites de projet « descendantes » pour développer de nouvelles capacités de transformation en associant leurs salariés ? Le réseau Anact-Aract propose un kit méthodologique gratuit sur les démarches de simulation des situations de travail.

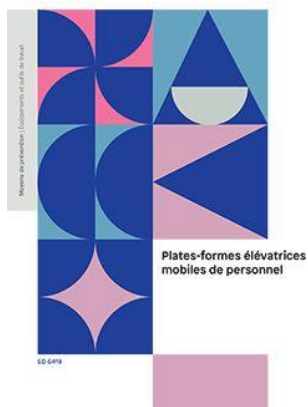
Objectif : donner la possibilité aux entreprises de conduire des projets de changement davantage participatifs et ascendants.

Ce kit s'adresse aux concepteurs, chefs de projet, responsables RH et représentants des salariés désireux de mettre en œuvre cette méthode. Celle-ci permet à des salariés concernés par un changement de se projeter dans leur situation de travail future, et de participer à la concevoir. Elle contribue à éviter les dysfonctionnements et les tensions liés aux projets de transformation non adaptés.

Il est organisé en deux parties :

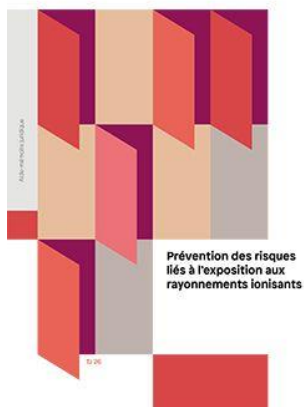
- « Je découvre » présente les principes clés de la démarche, ses avantages, les différents supports de simulation mobilisable (maquette, modélisation 3D, table interactive, réalité virtuelle...) ainsi que des expériences d'entreprise.
- « J'applique » déroule la démarche de façon opérationnelle, étape par étape.

[Découvrir le kit](#) (pour y accéder, vous devez vous créer un compte sur le site de l'Anact).



ED 6419 Plates-formes élévatrices mobiles de personnel. Janvier 2021

Cette brochure a pour objectifs d'orienter le choix de l'utilisateur vers la plate-forme élévatrice mobile de personnel la mieux adaptée aux travaux à réaliser et de porter à sa connaissance, outre les textes réglementaires et les normes, les conseils indispensables relatifs à sa mise en service, ses vérifications et son utilisation en sécurité. Remplace la ED 801



TJ 26 : Prévention des risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants. Janvier 2021

Cet aide-mémoire juridique présente les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de prévention des risques liés aux rayonnements ionisants. Il détaille notamment les conditions d'emploi des travailleurs, la démarche de prévention, les vérifications de l'efficacité des moyens de prévention, ainsi que les dispositions applicables en matière de suivi de l'état de santé des travailleurs exposés à ce type de risques.



ED 6050 : Les nanomatériaux manufacturés. Janvier 2021

Ce document fait le point sur les caractéristiques et les applications des nanomatériaux manufacturés, les connaissances toxicologiques actuelles, les outils de caractérisation de l'exposition professionnelle et les moyens de prévention. Cette édition annule et remplace la précédente.



ED 6402 : Environnement sonore en bureaux ouverts : évaluation de la gêne et démarche d'amélioration. Février 2021

Travailler en bureau ouvert, c'est être soumis à un environnement sonore généré par le collectif et les équipements de travail. Cet environnement peut être gênant et avoir des conséquences néfastes sur la santé des salariés comme sur la performance de l'entreprise. Comment évaluer la gêne ? Comment faire un état des lieux du ressenti des salariés ? Comment intégrer l'activité des salariés à l'analyse de la situation ? Comment estimer la qualité acoustique d'un bureau ouvert ? Quelles solutions envisager ? Cette brochure présente une démarche progressive qui débute par une simple observation de l'environnement de travail pour se terminer par une évaluation acoustique effectuée par un expert. À chaque étape de la démarche, des pistes de progrès sont proposées.

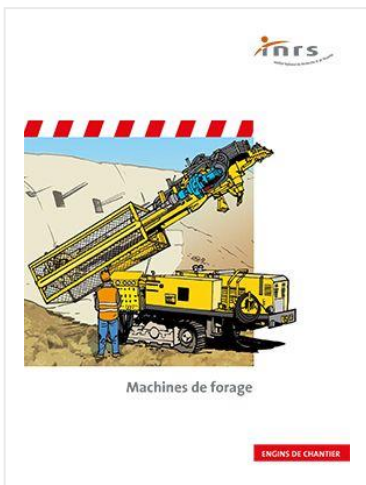


ED 6246 : Prévention des expositions liées aux émissions des moteurs thermiques. Février 2021

Cette brochure fait un point sur la réglementation des émissions des moteurs thermiques, sur leurs effets sur la santé et sur les moyens de prévention qui peuvent être mis en oeuvre en milieu professionnel.

ED 6413 : Prévention des expositions aux poussières lors du nettoyage des filtres à particules et catalyseurs de moteurs diesels. Février 2021

Ce document décrit les principales mesures de prévention permettant de limiter les expositions aux poussières lors des opérations de nettoyage des filtres à particules et des catalyseurs de moteurs diesels.



ED 6108 : Machines de forage/ Engins de chantier. Février 2021

Ce document détaille à la fois la réglementation et les bonnes pratiques en matière de conduite de machines de forage. Il s'adresse aux préventeurs, aux chargés de sécurité, aux formateurs et aux opérateurs.



ED 149 : Ventilation, chauffage et climatisation : quelles précautions prendre contre la Covid-19- Fiche pratique de sécurité, janvier 2021

Cette fiche donne des recommandations d'utilisation des dispositifs de ventilation, de chauffage et de climatisation permettant de minimiser les risques de transmission du SARS-CoV-2 dans des locaux tertiaires ou industriels.

Ce document n'est pas à l'usage des établissements de santé, notamment ceux destinés à recevoir des malades de la Covid-19.



ED 150 : Usage des ascenseurs en période de pandémie Covid-19 - Fiche pratique de sécurité. Février 2021

Cette fiche détaille les mesures de prévention à suivre pour limiter la contamination par le virus SARS-CoV-2, responsable de la pandémie Covid-19, dans les cabines d'ascenseur.

Prochains WEBINAIRES - INRS

- [Mieux prendre en compte les polyexpositions chimiques](#) (18 mars 2021)
- [Evaluer les pratiques de prévention des risques professionnels avec l'outil GPSST](#) (23 mars 2021)
- [Mavimplant : intégrer la prévention dès la conception des locaux de travail](#) (13 avril 2021)
- [Fumées de soudage à l'arc : solutions de prévention associées à la ventilation](#) (6 mai 2021)
- [Evaluation et prévention des risques psychosociaux : comment faire ?](#) (20 mai 2021)

Proposition de loi santé au travail : adoptée à l'Assemblée, la réforme se précise

Les députés ont achevé le 17 février l'examen en première lecture de la proposition de loi pour la prévention en santé au travail. Archivage du document unique, passeport de prévention, offre socle de services aux entreprises, visites de mi-carrière, formation des élus : le point sur l'essentiel des mesures, qui doivent entrer en vigueur au plus tard le 31 mars 2022.

Cinq séances et 77 amendements votés. Après un passage en commission des affaires sociales, la [proposition de loi](#) sur la santé au travail a été adoptée en première lecture mercredi 17 février 2021. Le texte est destiné à transposer dans la loi l'[accord national interprofessionnel](#) (ANI) trouvé entre les partenaires sociaux le 10 décembre 2020.

La proposition de loi a été adoptée à 104 voix pour et 12 contre. Le groupe LREM, auquel appartiennent les deux rapporteuses du texte, Charlotte Parmentier-Lecocq et Carole Grandjean, s'est félicité du travail accompli en faveur d'une dynamique de prévention des risques dans l'entreprise. Un enthousiasme non partagé par les groupes PS, LFI et PC, qui ont regretté un manque d'ambition du texte dans sa capacité à faire évoluer concrètement la situation dans les entreprises.

Archivage du document unique

Conformément à l'ANI, la proposition de loi prévoit que l'employeur sera tenu de conserver les versions successives du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Ces versions devront être tenues à la disposition des travailleurs, anciens travailleurs et de toute personne justifiant d'un intérêt à y avoir accès. Un décret prévoira les modalités de conservation et de mise à disposition du DUERP.

Toutefois, le texte précise que la durée de conservation devra être au minimum de 40 ans.

À chacune de ses mises à jour, le DUERP devra être transmis par l'employeur au service de prévention et santé au travail auquel il est affilié.

Visite de mi-carrière

Reprenant une proposition de l'ANI, le texte crée une visite médicale de mi-carrière pour tous les salariés. Cette visite sera organisée à une date fixée par la branche, et à défaut l'année civile du 45e anniversaire du travailleur. Lorsque ce dernier a déjà un examen médical programmé deux ans avant l'échéance prévue pour l'examen de mi-carrière, les examens pourront être organisés conjointement.

L'instauration de cette visite a été très discutée par les députés, certains craignant la stigmatisation des "seniors". En réponse, les rapporteuses du projet de loi ont assuré qu'il s'agissait avant tout d'anticiper au plus tôt le risque de désinsertion professionnelle. Reste que la surcharge des services de santé au travail pourrait entraver l'application de cette nouvelle mesure. Les rapporteuses estiment à 350 000 le nombre des visites de mi-carrière à réaliser chaque année.

Le rendez-vous de pré-reprise

Afin de mieux préparer le retour du salarié après une longue absence, la proposition de loi prévoit la mise en place d'un rendez-vous "de liaison" entre l'employeur et le salarié, le rendez-vous "de pré-reprise". Cette rencontre sera organisée durant un arrêt de travail long, alors même que le contrat de travail reste suspendu. Ce rendez-vous a pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, de l'examen de pré reprise et des mesures individuelles d'aménagement de poste prescrites par le médecin du travail.

Médecin praticien correspondant

Le médecin praticien correspondant – médecin "de ville" formé à la santé au travail – pourra assurer certaines visites médicales auprès de salariés affectés à un poste ne présentant pas de risque particulier. La proposition de loi prévoit désormais que dans le cadre de cette mission, le médecin praticien correspondant aura accès au dossier médical en santé au travail (DMST) sur accord du salarié. Il pourra également constituer ce dossier. Un amendement prévoit par ailleurs que le gouvernement devra remettre dans les deux ans de la promulgation de la loi une évaluation sur le recours au dispositif de médecin praticien correspondant.

Le texte ouvre par ailleurs l'accès au dossier médical partagé (DMP) au médecin du travail, après consentement du travailleur.

Passeport de prévention

La création du passeport prévention, prévu par l'ANI, est actée dans le texte. Toutes les formations suivies par le travailleur sur la sécurité et à la prévention devront figurer dans ce passeport, qui sera intégré dans le passeport d'orientation, de formation et de compétences et sera accessible via la plateforme "Mon compte formation". L'objectif de cette mesure : "valoriser le travailleur et éviter de lui faire suivre des formations déjà réalisées en matière de prévention et de santé au travail", explique la députée Carole Grandjean.

Offre socle

La proposition de loi prévoit que le service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) fournit à ses entreprises adhérentes et à leurs travailleurs un ensemble socle de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle. L'objectif est d'harmoniser la qualité des prestations fournies par les SPSTI sur l'ensemble des territoires.

La liste des prestations de l'offre socle sera déterminée par un comité national ou, à défaut, par décret en Conseil d'État. Cette offre socle n'exclut pas que le SPSTI propose une offre de services complémentaires qu'il détermine. Tous les services de santé au travail – y compris internes à l'entreprise – feront l'objet d'un agrément administratif afin de vérifier leur conformité en matière d'offre socle. Cet agrément sera donné pour cinq ans.

Formation des élus

Lors de son dépôt, la proposition de loi prévoyait une formation minimale en santé sécurité de cinq jours lors du premier mandat de membre de la délégation du personnel, et de trois jours en cas de renouvellement de ce mandat. Or, si les partenaires sociaux ont bien souhaité augmenter de trois à cinq jours la durée de formation lors du premier mandat, ils n'avaient pas prévu de changement en cas de renouvellement du mandat. Pas moins de sept amendements identiques ont été déposés pour défendre les termes de l'ANI.

La proposition de loi prévoit désormais que la durée de formation en cas de renouvellement reste de cinq jours dans les entreprises d'au moins 300 salariés et de trois jours dans les entreprises de moins de 300 salariés.

La proposition de loi sera débattue au Sénat au printemps. Ses mesures doivent entrer en vigueur au plus tard le 31 mars 2022.

Source : *Dictionnaire sécurité et conditions de travail*

Réactions

PPL santé au travail : les amendements à l'initiative des syndicats. <https://www.espace-social.com/?le10/02/21>

Les syndicats ont proposé une série d'amendements aux députés :

La **CFE-CGC** est à l'initiative d'un amendement prévoyant que l'évaluation des risques porte y compris sur l'organisation du travail.

Autres propositions : -

-Introduire dans la loi une consultation du comité social et économique (CSE) sur le document unique d'évaluation des risques (DUER) et sa mise à jour.

-Ajouter dans la loi une des dispositions de l'ANI, prévoyant que la certification des services de prévention et de santé au travail doit porter notamment sur la transparence des flux financiers des services.

-Le consentement explicite du salarié concernant l'ouverture du DMP aux professionnels assurant le suivi de la santé au travail

Enfin, une proposition partagée avec la CFDT et la FNATH (Associations des accidentés de la vie) vise à préserver la liberté de choix quant à la possibilité de recourir à la télémédecine pour son suivi individuel par les services de prévention et de santé au travail.

La **CFDT** a également porté une vingtaine d'amendements auprès des parlementaires. Parmi ceux retenus, l'ajout de «*garde-fous*» à l'article 4 de la PPL, étendant les missions des services de prévention et de santé au travail à de nouvelles actions de promotion de la santé sur le lieu de travail. Il prévoit ainsi que les données obtenues par le dépistage et la vaccination ne peuvent être communiquées à l'employeur. Un autre amendement, issu de l'ANI, encadre la gouvernance des services de prévention et de santé au travail.

L'**Unsa** a aussi présenté ses recommandations. Elles visent notamment à faciliter la création de Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) dans toutes les entreprises. Le syndicat propose leur mise en place dès que l'entreprise comprend un Comité Social et Economique (CSE).

[Lire la suite](#)

Santé au travail : l'Assemblée nationale adopte une proposition de loi sur la prévention. *Le Monde*, 19/02/21

Le texte voté mercredi soir dernier, reprend en grande partie le contenu d'un accord national interprofessionnel et introduit de nouvelles obligations qui mécontentent le patronat.

Le texte introduit de nouvelles obligations pour les sociétés de moins de 50 personnes, à travers des plans d'actions à mener, en amont, contre les risques professionnels. Or cette contrainte ne figurait pas dans l'accord national du 9 décembre 2020. La CPME et l'U2P dénoncent cet ajout et comptent rester mobiliser pour faire évoluer le texte.

https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/02/19/sante-au-travail-l-assemblee-nationale-adopte-une-proposition-de-loi-sur-la-prevention_6070530_823448.html

Santé au travail : estimant que la réforme "passe à côté du sujet", les préventeurs en entreprise font leurs propositions

Améliorer l'articulation entre santé publique et santé au travail, simplifier drastiquement les dispositions du code du travail en matière de santé et sécurité au travail, créer un label qualitatif en matière de santé et sécurité au travail, ou encore revoir la tarification pour valoriser davantage les actions de prévention...

Mercredi 17 février 2021, jour de l'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale de la proposition de loi sur la santé au travail, le Gepi, Groupement d'échanges des préventeurs interentreprises, émet ses propres propositions de réforme.

<https://www.preventica.com/tmp/plateforme-du-gepi-contribution-loi-sst-21-01-30.pdf>

Réforme de la santé au travail : le "passeport prévention", une nouveauté qui inquiète. Actuel HSE, 22/02/21

Décrit dans l'ANI santé au travail comme un outil d'optimisation de la formation des salariés, le passeport prévention a trouvé sa place dans la proposition de loi santé au travail. Mais des voix s'élèvent pour alerter sur de possibles travers : responsabilité du travailleur en cas d'accident, recul de la prévention et mise en concurrence sur le marché de l'emploi.

IRP

Le comité social et économique s'est implanté de manière très progressive en 2018. *Dares résultats, janvier 2021*

En 2018, un peu moins d'une entreprise sur dix ont mis en place le CSE selon une étude de la Dares publiée le 22 janvier dernier. Seules 5,6 % des entreprises de 10 à 49 salariés l'ont institué, contre 21,6 % de celles de 50 salariés ou plus, qui ont été plus rapides à l'adopter. Les taux de conversion des anciennes instances représentatives du personnel (IRP) en CSE dépendent ainsi de la taille de l'entreprise, mais également du secteur, du passé et du contexte de celle-ci. Les entreprises ayant plus tendance à l'instituer sont celles ayant précédemment une intensité moyenne de couverture par les anciennes instances.

https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/0ebb09b3c5b51ef502a9dd74ea09c449/Dares%20R%C3%A9sultats_IRP_2018.pdf

Pénibilité

Une étude sur la pénibilité des professions de santé libérales est parue en janvier,

Cette étude réalisée par la caisse de retraite Carpimko a ciblé un échantillon de 12 671 affiliés entre octobre et juin 2020. Alors que le personnel de santé publique est particulièrement soutenu par le gouvernement depuis le début de la crise sanitaire, les conditions de travail des infirmiers libéraux, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes méritent d'être mises en lumière également.

Le premier point de vigilance de l'étude est l'hyper stress, qui concerne 37,8% des professionnels interrogés, entraînant des situations de travail à risque pour leur propre santé et la prise en charge des patients. Les femmes sont davantage touchées avec 39,6% des répondantes atteintes d'hyper stress, ainsi que les praticiens effectuant entre deux et quatre heures de trajet par jour, avec 45,7%.

L'ensemble des cinq professions présente des facteurs de risques psychosociaux supérieurs à la moyenne nationale, entraînant 53,5% des professionnels interrogés à être concernés par des signes de burn-out.

IRP

L'Anact lance un questionnaire sur le dialogue social pendant la crise :

<https://www.anact.fr/acteurs-du-dialogue-social-votre-avis-nous-interesse>

Le comité social et économique s'est implanté de manière très progressive en 2018. *Liaisons Sociales, le 10/02/21*

En 2018, un peu moins d'une entreprise sur dix ont mis en place le CSE selon une étude de la Dares publiée le 22 janvier dernier. Seules 5,6 % des entreprises de 10 à 49 salariés l'ont institué, contre 21,6 % de celles de 50 salariés ou plus, qui ont été plus rapides à l'adopter. Les taux de conversion des anciennes instances représentatives du personnel (IRP) en CSE dépendent ainsi de la taille de l'entreprise, mais également du secteur, du passé et du contexte de celle-ci. Les entreprises ayant plus tendance à l'instituer sont celles ayant précédemment une intensité moyenne de couverture par les anciennes instances.

Cotisations sociales

L'URSSAF crée un site pour répondre à la question : à quoi servent les cotisations sociales ?

À quoi servent les cotisations sociales ? Qui les paye et qui les collecte ? L'URSSAF met en place un site internet pour répondre à ces questions.

<http://www.aquoiserventlescotisations.ursaf.fr/>

Amiante

Rapprocher le Fiva et l'Oniam : attention fusion dangereuse, s'inquiètent l'Andeva et la Fnath. *actuEL HSE, 28/01/2021*

Rapprocher les fonds d'indemnisation que sont le Fiva et l'Oniam, une bonne idée ? Pas vraiment, pour les deux associations représentant les victimes de maladies professionnelles, l'Andeva et la Fnath. Si la simple mutualisation des fonctions support des deux organismes n'aurait sans doute pas d'incidence sur le traitement des dossiers, les associations craignent une véritable fusion-absorption et redoutent un possible retour en arrière pour les victimes de l'amiante.

Pour rappel le Fiva est aujourd'hui alimenté par la branche AT-MP et l'Oniam, de son côté, est alimenté par des fonds de l'État et les sommes qu'il récupère auprès des assurances.

Télétravail

Le guide sur le télétravail du le Bureau international du travail. *ActuEL HSE, 28/01/2021,*

Le BIT a présenté le 26 janvier 2021 en webinaire son guide pratique consacré au télétravail.

La partie la plus importante du guide se concentre sur la question du bien-être et de la productivité des télétravailleurs. Il recommande aux organisations (publiques ou privées) d'axer leurs efforts sur le temps de travail, la formation, les questions de santé et de sécurité ou encore la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Le guide aborde aussi la prise en compte des questions liées au genre dans le télétravail. Jon Messenger (chef de l'équipe conditions de travail et expert technique du BIT en matière de télétravail) recommande par exemple aux entreprises qui font des enquêtes sur le

télétravail auprès de leurs salariés de ventiler les résultats en fonction du genre afin de tenir compte des différences ressenties par les femmes et leur difficulté à concilier leurs responsabilités familiales et leur vie professionnelle en télétravail.

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/publication/wcms_758339.pdf

Le télétravail réduit les émissions de CO2 et change les modes de consommation. *Liaisons sociales*, le 16/02/21

La diffusion sans précédent du télétravail occasionné par la crise sanitaire peut-elle contribuer à réduire notre impact sur l'environnement ? C'est à cette question que tente de répondre l'étude « Télétravail, (im)mobilité et modes de vie » de l'Ademe, réalisée après le premier confinement et diffusée le 2 juillet 2020. Le télétravail réduit les déplacements, souligne l'étude, et donc potentiellement la production de gaz à effet de serre. Autre constat : il favorise la consommation auprès de commerces de proximité et limite le gaspillage alimentaire. À l'heure où les Français souhaitent changer leurs comportements pour préserver la planète, travailler chez soi pourrait bien représenter un acte écologique.

Risque chimique

Reach : Ariane Group obtient l'autorisation d'utiliser du brai de goudron de houille. *ActuEL HSE*, 28/01/2021,

Le 13 janvier 2021, la Commission européenne a donné autorisation à la société Ariane Group d'utiliser la substance brai de goudron de houille dans la fabrication de carbone/pièces en carbone soumis à de fortes charges thermiques et thermomécaniques, y compris les cols de tuyère et autres pièces composites carbone/carbone critiques destinés aux lanceurs aérospatiaux civils et militaires à haute performance. Le brai de goudron de houille figure à l'entrée n° 41 de l'annexe XIV du règlement n° 1907/2006 dit Reach

relative à la liste des substances soumises à autorisation en raison de ses propriétés cancérogènes (de catégorie 1B), PBT et vPvB.